

# Le « mandat » non déclaré de Charles Michel, un cas d'école

TRANSPARENCE Pas de trace de sa fonction communale au sein d'une régie de 2012 à 2015. A raison, même si Cumuleo le déplore.

Charles Michel a-t-il omis de mentionner un mandat dans une précédente déclaration ? On sait que tous les mandataires et chefs de cabinet sont soumis à cette obligation de transparence qui, dans le chef du Premier ministre, s'assortit d'un devoir d'exemplarité. Mais à l'analyse, le problème semble plus complexe qu'il n'y paraît. Explications.

Le « lièvre » est levé par un des membres de Belvox, ce nouveau mouvement citoyen qui milite pour une meilleure gouvernance et une plus grande transparence de la vie publique. Entre 2012 et 2015, Charles Michel apparaît comme « administrateur » au sein de la Régie d'électricité de Wavre dans les comptes rendus auprès de la Banque nationale. Le hic, c'est que cette responsabilité ne figure pas dans la déclaration de mandats publiée chaque année par le *Moniteur* et sur laquelle se base le site internet Cumuleo.

« Si les politiques ne respectent pas eux-mêmes les législations

qu'ils édictent, cela devient compliqué », déplore Stéphane Michiels, fondateur de Belvox. D'autant que le Wavrien était censé renoncer à toute fonction exécutive dès sa nomination au poste de Premier ministre. Mais pourquoi diable aurait-il dissimulé un mandat qui n'est source d'aucune rémunération et d'aucun réel pouvoir d'influence ?

## Une erreur administrative

Au 16 rue de la Loi, on explique qu'il s'agit d'une erreur administrative pour l'année 2015. « Au moment de rédiger les comptes 2015, on a probablement effectué un copier-coller des administrateurs et c'est ainsi que Charles Michel s'est retrouvé parmi eux alors qu'il a démissionné de ses fonctions communales dès sa nomination à la tête du gouvernement. » Voilà pour 2015. Mais pourquoi avoir omis de déclarer ce mandat entre 2012 et 2014 ? « Parce que ce n'en est pas un, explique son porte-parole. Il s'agit d'une régie communale normale et pas autonome. C'est un service supplémentaire à la population, assumé par le collège communal dans son ensemble. » Une distinction qui repose, poursuit-il, sur un arrêté du Régent de 1947.

La liste des administrateurs est d'ailleurs uniquement composée des membres du collège communal wavrien et de la secrétaire communale faisant fonction. Et aucun d'eux n'a fait état de cette charge dans ses déclarations de mandats successives. Par contre, quand, en 2016, la régie intègre la SCRL Réseau d'Énergie de

Wavre, ceux qui en restent administrateurs en font mention dans leur déclaration annuelle au *Moniteur*.

## L'esprit de la loi

Ont-ils raison pour autant ? Pour Marc Verdussen (UCL), constitutionnaliste et professeur de droit administratif, « la loi sur la déclaration de mandats est relativement imprécise. Elle parle de mandats, fonctions et professions. Mais dans la mesure où une régie classique n'est pas distincte de la commune et n'a pas de personnalité juridique propre, au même titre qu'un service communal, et est placée sous l'autorité du collège, il ne s'agit pas d'un mandat ». Et si cette régie est dotée d'un numéro d'entreprise, poursuit le juriste, c'est en raison « de son autonomie financière et comptable ».

Une explication dont ne se contente pas Christophe Van Gheluwe, fondateur de Cumuleo : « L'esprit de la loi sur la déclaration des mandats, c'est la lutte contre les conflits d'intérêts. Et si quelqu'un pense qu'il en existe un dans le chef d'un élu, il va consulter la déclaration de mandats de cet élu. Or dans le cas d'un membre du collège de Wavre, il ne pourra découvrir que celui-ci est membre de cette régie. »

D'autant, déplore Christophe Van Gheluwe, que les « oublis » dans les déclarations des mandataires sont plus fréquents qu'on ne le pense. « J'ai déjà rajouté plus d'un millier de mandats dans les informations publiées sur notre site, ajoute-t-il. Et ce n'est jamais sanctionné. » Les

élus qui ne rentrent aucune liste des fonctions assumées ne sont guère plus inquiétés. « Selon mes informations, seuls une quarantaine de mandataires auraient été inquiétés sur plus de 7.000 déclarations de mandats ou de patrimoine non rentrés. »

En janvier, la législation sera durcie (lire ci-dessus). Cela n'empêche pas Belvox de revendiquer l'adoption d'un code de déontologie stricte par la classe politique. Avec un contrôle indépendant et des sanctions en cas d'infraction. ■

PASCAL LORENT

## DÉCLARATIONS

### Ce qui changera au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- **Élargissement.** L'obligation de déclarer ses mandats, fonctions et professions sera étendue à tous les membres des cabinets ministériels.
- **Électronique.** La déclaration de mandats s'effectuera par voie électronique.
- **Renforcement.** Le rôle de la Cour des comptes pourra ouvrir des procédures administratives de sanction à l'égard des contrevenants.
- **Complément.** La liste devra mentionner le numéro d'entreprise des institutions où exerce le déclarant.
- **Rémunérations.** Les rémunérations publiques seront mentionnées tandis que, pour les revenus privés, le mandataire devra indiquer une tranche annuelle.

D.T.